

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara-Maude Duguay

<https://www.cadre21.org/membres/8d00f4f2cdba8c17048c7faa>

Date d'obtention : 2023-12-18 14:13:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois bien connaître mes rôles et responsabilités. Lorsqu'une situation m'est rapportée, j'interviens rapidement. Lorsque j'ai confirmation qu'il y a eu partage de photos à caractère sexuel, j'ouvre la trousse SEXTO et je suis les étapes. Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, j'avise la direction, je suis les étapes et j'appelle le service de police.

Cette méthode permet d'uniformiser les interventions, d'agir rapidement et de respecter le cadre d'intervention dans lequel j'œuvre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permet d'agir plus efficacement, dans le cadre de ma fonction et de mon rôle au sein de l'organisation, en respect des lois et des procédures.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois pas investiguer la situation, ni demander à voir ou recevoir une description des photos/vidéos échangées puisque ce sont potentiellement des images de pornographies juvéniles. Je dois me demander si le geste est impulsif ou malveillant. Si le geste est clairement malveillant, le service de police doit être contacté dans les plus brefs délais. Je dois m'assurer de mesurer les impacts de mes interventions sur la victimes, les témoins et l'instigateur, ainsi que sur l'ensemble des familles et de la communauté éducative.